



Mairie
2, Chemin de la Fontaine
01460 Nurieux-Volognat

☎ : 04.74.76.00.64 📠 - 04.74.76.16.70
E-mail : nurieux.volognat@wanadoo.fr
www.nurieux-volognat.fr

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de NURIEUX-VOLOGNAT (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 livre ii – Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de Santé Publique, notamment sans son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R 412-52,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la circulaire NOR/INT/D05/00044/C du 04 Avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures et l'augmentation du ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium, dans certains endroits de la Commune,

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par les individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la Commune, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la salubrité publics sur le territoire communal,

A R R E T E :

Article 1er : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT, du 01 Mars au 31 Octobre, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- l'Ecole et ses accès
- City stade
- Parc de la maison d'activités
- Place et abords de la Mairie
- Abords des cimetières de Nurieux, Volognat et Mornay
- Abords Eglise Volognat et Chapelle Mornay

- Aire de retournement Chemin de la Tour
- Abords : des aires de collecte de verres, des HLM, de l'ancienne école de Volognat
- Place centre Nurieux
- Réservoir d'eau chemin de Charrière
- Zone artisanale
- Toutes les voies publiques

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée
- Les établissements (restaurants, bars, etc...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua (Ain), et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nantua et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à NURIEUX-VOLOGNAT, le 18 Novembre 2015



Le Maire,

Arlette BERGER.